Congrès du CSCSO 2024
Du 24 mars au 28 mars 2024

LIEU/RÉSERVATIONS D'HÔTEL

DEUXIÈME CONVOCATION

Sheraton Parkway North	**Tarifs**
600, autoroute 7 Richmond Hill (Ontario) L4B 1B2	Chambre premium / supérieure 199 $ Suite premium / supérieure 234 $ Chambre club 269 $ Suite club 304 $ *Best Western* 179 $

La date butoir de réservation des chambres est le **18 mars 2024**
Réservation : W. E. Voyage - Ottawa (1-888-676-7747)
Réservation : hôtel - https://weuniontravel.ca/fr/accueil/

INSCRIPTION

Type de créance	Droits le ou après le 1er mars 2024	Droits après le 1er mars 2024
Délégué(e)	450 $	500 $
Substitut	450 $	500 $
Invité(e)	450 $	500 $

Important : si vous avez besoin d'aide financière pour les petites sections locales, de services de garde d'enfant sur place ou de toute autre exigence en matière d'accessibilité (malentendant, triporteur, etc.), veuillez consulter le site Web du SCFP-Ontario à l'adresse https://cupe.on.ca/fr/ et compléter les formulaires requis d'ici le 24 février 2024. Retournez les formulaires à l'attention de Winnie Lau @ wlau@cupe.on.ca.

Veuillez trouver ci-dessous les critères d'admissibilité des sections locales pour assister au Congrès conformément aux Règlements administratifs du CSCSO.

Besoins spéciaux : veuillez informer W. E. Voyage de tout accommodements spéciaux dont vous pourriez avoir besoin, au moment de réserver votre(vos) chambre(s).

Congrès du CSCSO 2024

Du dimanche 24 mars au jeudi 28 mars 2024

Informations sur l'hôtel

Le Congrès se tiendra au ***Sheraton Parkway North***. Les chambres peuvent être réservées auprès de W. E. Voyage (1-888-676-7747).

Les sections locales peuvent inscrire leurs délégué(e)s via le lien d'inscription à l'hôtel https://weuniontravel.ca/fr/accueil/

Inscription

La date butoir de l'inscription EN LIGNE est le lundi 18 mars 2024 à 23 h 59.

Après cette date, toutes les inscriptions peuvent être effectuées **EN PERSONNE** lors du Congrès.

Anglais
https://cupe.on.ca/event-registration-2024-osbcu-convention/
Mot de passe : osbcucscso2023

Français
https://cupe.on.ca/fr/inscription-septieme-congres-cscso-2024/
Mot de passe : osbcucscso2023

NOUVEAU :
Le Prix du(de la) militant(e) du CSCSO est décerné à un(e) travailleur et travailleuse de l'éducation membre du SCFP dont le leadership a eu un impact significatif sur le mouvement syndical provincial et la communauté, impact qui les a renforcés. Les mises en candidature seront acceptées jusqu'au 18 mars 2024.

Formulaire de mise en candidature pour le Prix du(de la) militant(e) du CSCSO

Toute section locale n'étant pas en mesure de s'inscrire en ligne devrait communiquer avec Winnie Lau au SCFP-Ontario à l'adresse wlau@cupe.on.ca.

Type de créance	Droits le ou après le 1er mars 2024	Droits après le 1er mars 2024
Délégué(e)	450 $	500 $
Substitut	450 $	500 $
Invité(e)	450 $	500 $

Admissibilité

Critères d'admissibilité des sections locales pour assister au Congrès conformément aux Règlements administratifs du CSCSO.

4.1.07 *Aucune section locale non-affiliée et/ou unité de négociation sera admise ou autorisée à être représentée aux congrès, réunions, comités, groupes ou conférences (à l'exception d'une Conférencede négociation et/ou des réunions de dirigeants portant sur la mobilisation et/ou la ratification).*

Représentation au Congrès

Délégué(e)s

4.1.01 Lors de tout congrès et conférence de ce Conseil, la représentation des sections locales affiliées payant une capitation se calcule ainsi :

Base de la représentation	Nombre maximum de délégué(e)s
1 à 100 membres	Deux délégué(e)s
101 à 200 membres	Trois délégué(e)s
201 à 300 membres	Quatre délégué(e)s
301 à 400 membres	Cinq délégué(e)s
401 à 500 membres	Six délégué(e)s
501 à 600 membres	Sept délégué(e)s
601 à 700 membres	Huit délégué(e)s
701 à 850 membres	Neuf délégué(e)s
851 à 1 000 membres	Dix délégué(e)s

Plus un(e) délégué(e) supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 500 membres. (Article 4.1.02)

Substitut

4.1.03(b) Au congrès du CSCSO, la base de la représentation des délégués substituts des sections locales affiliées, qui paient la capitation est la suivante :

Nombre de membres	Nombre de substituts
75 ou moins	1
76-500	2
501-1 000	3
1 001 et plus	4

4.1.04 Les sections locales qui envoient un ou plusieurs délégués qui s'identifient comme membres d'un groupe en quête d'équité (travailleurs racisés, travailleurs 2S-LGBTQ+, travailleurs en situation de handicap, travailleuses, jeunes travailleurs, travailleurs francophones et travailleurs autochtones) au Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario ont droit à un (1) délégué supplémentaire.

Sections locales dont les paiements sont en souffrance

Conformément au Règlement administratif 4.1.08 du CSCSO, les sections locales doivent s'être acquittées de leurs paiements jusqu'à la fin du premier trimestre, le 31 décembre 2022, afin de recevoir des lettres de créance. Ce paiement doit être reçu au plus tard le 17 février 2023.

Les sections locales dont les paiements sont en souffrance peuvent s'inscrire et prendre des dispositions pour s'acquitter de leurs arriérés avant que ne commence le Congrès. Toute section locale ayant encore des arriérés au début du Congrès ne recevra ses lettres de créance que lorsque les arriérés auront été payés en totalité.

Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et travailleurs de l'éducation

Nos fiduciaires de la FASTE présenteront leur rapport annuel le **dimanche 24 mars à 13 h 30**. Conformément à l'accord de la FASTE, cette réunion est ouverte à tout membre qui est un(e) bénéficiaire. Les sections locales n'ont pas à être affiliées au CSCSO pour y assister.

Présentation d'*OMERS*

Une présentation par nos représentant(e)s d'*OMERS* aura lieu le **dimanche 24 mars à 15 h 30.** Cette présentation est ouverte à tout membre d'*OMERS*. Les sections locales n'ont pas à être affiliées au CSCSO pour y assister.

Services de garde d'enfants sur place

Si vous avez besoin de services de garde d'enfants sur place, n'hésitez pas à communiquer avec le SCFP-Ontario au (905) 739-9739 ou à consulter le site Web https://cupe.on.ca/fr/ pour télécharger les formulaires et les remplir. Les services de garde d'enfants sur place dépendent du nombre de demandes reçues. Veuillez noter que toutes les demandes doivent être reçues par Winnie Lau (wlau@cupe.on.ca) au plus tard le **21 février 2024.**

Aide aux petites sections locales

Si votre section locale satisfait aux critères et a besoin d'aide aux petites sections locales pour faciliter sa participation au Congrès, veuillez communiquer avec le

SCFP-Ontario au (905) 739-9739 ou consulter le site Web https://cupe.on.ca/fr/ pour télécharger les formulaires et les remplir. Veuillez noter que toutes les demandes doivent être reçues par Winnie Lau (wlau@cupe.on.ca) au plus tard le **21 février 2024.**

Accommodements

Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité (déficience auditive, transporteur, sensibilité aux odeurs, etc.), veuillez communiquer avec le SCFP-Ontario au (905) 739-9739 ou consulter le site Web https://cupe.on.ca/fr/ pour télécharger les formulaires et les remplir. Veuillez noter que toutes les demandes doivent être reçues par Winnie Lau (wlau@cupe.on.ca) au plus tard le **21 février 2024.**

Élections du CSCSO

ARTICLE 10 ÉLECTIONS

Conformément aux articles 10.1.01 à 10.1.04 des Règlements administratifs du CSCSO, les élections suivantes auront lieu lors du Congrès du CSCSO 2024 :

Poste	Forum électoral
Président(e)	Élu(e) au suffrage universel par les délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s
Secrétaire-trésorier(trésorière)	Élu(e) au suffrage universel par les délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s
Premier(première) vice-président(e)	Élu(e) au suffrage universel par les délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s
Représentant(e) en santé et sécurité	Élu(e) au suffrage universel par les délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s
Représentant(e) des travailleurs et travailleuses blessé(e)s	Élu(e) au suffrage universel par les délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s
Représentant(e) des travailleurs et travailleuses en quête d'équité	Élu(e) au suffrage universel par les délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s
Fiduciaire (mandat de trois ans)	Élu(e) au suffrage universel par les délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s
Vice-président(e) francophone	Élu(e) par les délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s admissibles au Caucus francophone
Agent(e) de mobilisation francophone	Élu(e) par les délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s admissibles au Caucus francophone
Vice-président(e) régional(e) – un(e) (1) pour chacune des sept régions	Élu(e) par les délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s admissibles aux Caucus régionaux

10.1.05(a) Pour être admissible à l'élection ou à la réélection à quel que soit le poste, un candidat doit être un délégué accrédité au Congrès annuel.

10.1.05(b) Aucun délégué ne peut être nommé à un poste à moins d'être présent au Congrès annuel en tant que délégué accrédité.

OSBCU • CSCSO
CUPE • SCFP

Ordre du jour du Congrès du CSCSO 2024

Le dimanche 24 mars	
13 h 30 – 15 h 30	Rapport de la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et travailleurs de l'éducation (FASTE)
15 h 30 – 16 h 30	Rapport et présentation d'*OMERS*
16 h 00 – 18 h 00	Inscription
18 h 00 – 21 h 00	Plénière Salutations

Le lundi 25 mars	
8 h 00 – 9h 00	Inscription
9 h 00 – 10 h 15	Rapport sur les créances Rapport de la présidente Rapport du premier vice- président Rapport du V.-P. francophone Affaires
10 h 15	PAUSE
10 h 30 – 11 h 45	Panel : « La route à parcourir »
11 h 45 – 12 h 00	Présentation du Prix du(de la) militant(e)
12 h 00 – 13 h 30	LUNCH
13 h 30 – 15 h 00	Rapport de la secrétaire-trésorière Rapport des fiduciaires Budget Voies et moyens
15 h 30 – 15 h 45	PAUSE
15 h 45 – 16 h 30	Plan d'action
16 h 30 – 17 h 00	Formation : témoin
17 h 30	Forum électoral

Le mardi 26 mars	
9 h 00 – 10 h 15	Rapport sur les créances Élections : • Président(e) • Trésorier(trésorière) • V.-P. Retraité(e)s – Steven Seaborn Justice climatique – Amy Cromwell
10 h 15 – 10 h 30	PAUSE
10 h 30 – 12 h 00	Affaires
12 h 00 – 13 h 30	LUNCH
13 h 30 – 15 h 00	Élections : • Représentant(e) en S&S • Représentant(e) des travailleurs et travailleuses blessé(e)s • Représentant(e) des travailleurs et travailleuses en quête d'équité • Fiduciaire (mandat de trois ans)
15 h 00 – 15 h 15	PAUSE
15 h 15 – 17 h 00	Élections régionales
17 h 00	Élection Caucus francophone et Caucus

Le mercredi 27 mars	
9 h 00 – 9 h 30	Conférencier principal – Le front commun du Québec
9 h 30 – 10 h 15	Campagne de services
10 h 15 – 10 h 30	PAUSE
10 h 30 – 12 h 00	Campagne de services
12 h 00 – 13 h 30	LUNCH
13 h 30 – 15 h 15	Formation – CSCSO
15 h 15 – 15 h 30	PAUSE
15 h 30 – 17 h 00	Formation – CSCSO
20 h 00	SOIRÉE SOCIALE

Le jeudi 28 mars	
9 h 00 – 12 h 00	Conférencier invité Assermentation du nouveau Comité exécutif Affaires et conclusion

Ateliers du SCFP

Ateliers d'une durée de trois heures. Les délégué(e)s en choisiront un.

Total de six. Six en anglais (celui sur la santé et la sécurité sera offert avec interprétation) et un en français. Chaque atelier en anglais se déroulera simultanément.

Les congés de maladie et la convention collective centrale (en anglais avec des dispositifs de traduction)

Dans cet atelier, les participant(e)s étudieront :

- La façon dont les programmes de gestion des présences interagissent avec les droits de congé de maladie prévus à la CC.
- Les recours lorsque la direction inclut par erreur une maladie chronique dans l'exercice de gestion des présences.
- L'examen des griefs, de la médiation et de l'arbitrage.

L'importance des listes de membres

Dans cet atelier les participant(e)s étudieront :

- L'essentiel pour que les listes de coordonnées soient à jour.
- La sécurité de l'information et la législation.
- L'utilisation des coordonnées des membres.
- La collecte d'informations internes.

Partage des coûts

Dans cet atelier les participant(e)s étudieront :

- Quand le partage des coûts est-il une option valable?
- Quand un plan de partage des coûts doit-il être soumis?
- Quelles sont les étapes à suivre pour soumettre un plan de partage des coûts?
- Qui doit préparer et soumettre le plan de partage des coûts?

La structure de votre syndicat

Dans cet atelier les participant(e)s étudieront :

- Une combinaison de l'ensemble de la structure nationale de notre syndicat et de l'histoire et de la structure du CSCSO.
- Ce qui est disponible et comment utiliser les ressources du syndicat pour

affronter le gouvernement et le CACS à la table centrale et réussir au niveau local.

Combattre la haine par le biais de la sensibilisation

Dans cet atelier les participant(e)s étudieront :

- La montée de la haine dans notre société et sur nos lieux de travail et la façon de la combattre par le biais de la sensibilisation et le travail syndical.
- Les problèmes mondiaux et la manière dont ils affectent notre lieu de travail et notre rôle dans la lutte pour les contrer.

Santé et sécurité – Travaillé et surmené

Dans cet atelier, les participant(e)s étudieront :

- La charge de travail, les causes et les effets du surmenage et les stratégies pour y remédier.
- L'augmentation constante de la charge de travail nuit non seulement à notre santé au travail, mais aussi aux relations que nous entretenons en dehors du travail.

Ateliers en français

Santé et sécurité - Travaillé et surmené

- **Risques touchant de plus en plus de membres du SCFP et lorsque les travailleurs et travailleuses ont trop de tâches et trop peu de temps pour les accomplir.**

Pour vous inscrire à la formation offerte lors du Congrès du CSCSO :
Inscrivez-vous maintenant !

Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario

AMENDEMENTS DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Amendements des Règlements administratifs du CSCSO 2024

Amendement des Règlements administratifs nº 1
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **ajouter (et renuméroter)**

5.1.02 Toutes les taxes de capitation doivent être payées sur réception de la facture. Les paiements de la taxe de capitation accusant un arriéré de plus de deux (2) mois seront majorés d'intérêt conformément aux Statuts nationaux du SCFP (Article 14.5).

Raison d'être :

Cette mesure est conforme aux Statuts nationaux et vise à régler la question des paiements en souffrance.

Décision du Congrès : Adopté Rejeté Renvoyé

Amendement des Règlements administratifs nº 2
Soumis par la section locale 7575

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

10.1.05 (i) En cas de vacance au poste de premier vice-président, le Comité exécutif du Conseil nomme un premier vice-président intérimaire parmi les vice-présidents régionaux **du Comité exécutif du CSCSO, à l'exclusion des dirigeants,** qui exerce les fonctions du premier vice-président jusqu'au prochain Congrès du Conseil, moment où un successeur est élu pourla durée du mandat.

Raison d'être :

Tous les membres du Comité exécutif doivent connaître la convention collective et avoir les compétences et la capacité de remplir les fonctions requises. Cette modification garantit l'équité au sein du Comité Exécutif lorsqu'il s'agit de pourvoir le poste vacant de premier vice-président.

Décision du Congrès : Adopté Rejeté Renvoyé

Amendement des Règlements administratifs nº 3
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **ajouter (et renuméroter)**

10.1.05 (k) En cas de vacance d'un poste du représentant de l'équité, du représentant en santé et sécurité, du représentant(e) des travailleurs et travailleuses blessé(e)s ou de fiduciaire, une réunion du Comité exécutif sera convoquée pour nommer un membre à ce poste jusqu'au prochain Congrès du Conseil. Les candidats qui se sont présentés aux élections lors du Congrès seront considérés en premier lieu. S'il n'y a pas de candidats, un appel à manifestation d'intérêt sera envoyé à toutes les sections locales affiliées et le Comité exécutif nommera un membre parmi les candidatures reçues.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif. Codifie la pratique en vigueur concernant les postes vacants au Comité exécutif.

Décision du Congrès : **Adopté** **Rejeté** **Renvoyé**

Amendement des Règlements administratifs nº 4
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **ajouter (et renuméroter)**

11.1.04 Tous les frais décrits à l'article 11.1.03 doivent être payés sur réception de la facture. Tout paiement accusant un arriéré de plus de deux (2) mois sera majoré d'intérêt conformément aux Statuts nationaux du SCFP (Article 14.5).

Raison d'être :

Cette mesure est conforme aux Statuts nationaux et vise à régler la question des paiements en souffrance.

Décision du Congrès : **Adopté** **Rejeté** **Renvoyé**

Amendement des Règlements administratifs nº 5
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **ajouter**

11.5 COMITÉS DU CONGRÈS

Il y aura quatre (4) comités du Congrès, à savoir les créances, les résolutions, les voies et moyens et les Règlements administratifs. Tous les membres des comités sont nommés par le Comité exécutif sur la base des candidatures reçues. Toutes les personnes nommées doivent s'inscrire en tant que délégués au Congrès. Les comités du Congrès seront soutenus par les membres du Comité exécutif. Tous les comités sont informés le plus tôt possible avant l'ouverture du Congrès. Le président sera habilité à convoquer ces comités avant l'ouverture du Congrès et leur mandat prend fin à la levée du Congrès.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif. Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès : Adopté Rejeté Renvoyé

Amendement des Règlements administratifs nº 6
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

Article 12 Modifications aux Règlements administratifs **et résolutions**

Raison d'être:

Modification d'ordre administratif. Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès : Adopté Rejeté Renvoyé

Amendement des Règlements administratifs nº 7
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

12.1.01 **Tout amendement aux Règlements administratifs devant être examiné lors d'un Congrès doit être soumis par une section locale affiliée ou par le Comité exécutif du CSCSO** ~~Un avis écrit de modifications devant être apportées aux Règlements administratifs n'est accepté que s'il provient de sections locales affiliées.~~ Il doit être remis au secrétaire-trésorier au plus tard 90 jours avant le Congrès, pour inclusion dans la deuxième convocation au Congrès distribuée aux sections locales. Les amendements aux Règlements administratifs doivent inclure l'article et les modifications proposées à cet article. La raison d'être ne doit pas dépasser deux cents (200) mots et elle doit être soumise sur le modèle fourni et signée par le président et le secrétaire de l'affilié.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif. Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès : Adopté Rejeté Renvoyé

Amendement des Règlements administratifs nº 8
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **ajouter**

12.1.06 Toutes les résolutions devant être examinées lors d'un Congrès doivent être soumises par une section locale affiliée ou par une région, par le Comité exécutif du CSCSO ou un de ses comités. Elles doivent être remises au secrétaire-trésorier au plus tard 90 jours avant le Congrès, pour inclusion dans la deuxième convocation au Congrès distribuée aux sections locales. Les résolutions ne doivent pas dépasser deux cents (200) mots, et doivent être soumises sur le modèle fourni et signée par le dirigeant présidant le groupe qui a soumis la résolution.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif. Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès : Adopté Rejeté Renvoyé

Amendement des Règlements administratifs nº 9
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **ajouter**

12.1.07 Les résolutions portant sur des questions survenues moins de 90 jours avant le Congrès doivent être soumises au bureau du Congrès par une section locale, une région, le Comité exécutif du CSCSO ou un de ses comités. Elles ne doivent pas dépasser deux cents (200) mots et elles doivent faire référence à la date de la question traitée dans la résolution d'urgence. Celle-ci sera signée par le dirigeant présidant la partie qui la soumet. Le Comité exécutif examinera la date à laquelle la question a été soulevée afin de déterminer si elle répond aux critères d'urgence. Si elle est approuvée, elle ne pourra être traitée qu'avec le consentement de la majorité des délégués présents au Congrès et après deux (2) heures de communication de la résolution aux délégués.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif. Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès : Adopté Rejeté Renvoyé

Amendement des Règlements administratifs nº 10
Soumis par le Comité exécutif du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **amender**

14.1.07 Les représentants suivants reçoivent une indemnité de responsabilité : le premier vice-président, le vice-président francophone, les vice-présidents régionaux, les agents de mobilisation régionaux, le représentant en santé et sécurité, le représentant des travailleurs en quête d'équité et le représentant des travailleurs blessés. Le montant de cette allocation est conforme à l'Annexe A du Manuel des politiques du CSCSO. Le paiement de cette indemnité de responsabilité est subordonné à la présentation de rapports d'activité **mensuels** approuvés **à la fin de chaque mois. Une prolongation de deux (2) semaines peut être accordée sur demande au président. Il est entendu que si les rapports ne sont pas soumis dans les délais impartis, l'indemnité de responsabilité ne sera pas versée.**

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif. Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès : Adopté Rejeté Renvoyé

Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario

RÉSOLUTIONS

Résolutions - CSCSO 2024

Résolution nº 1
Soumise par la région 4

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario :

Collaborera avec le SCFP national pour maintenir la cohérence des négociations locales en veillant à ce que le(la) représentant(e) national(e) continue de coopérer avec les sections locales régionales jusqu'à la conclusion des négociations locales.

Si un(e) représentant(e) national(e) doit changer de poste, la transition vers le poste entrant ou sortant sera effectuée une fois que le(la) représentant(e) national(e) aura finalisé tous les contrats de négociation locale pour les membres du CSCSO qu'il(elle) dessert.

Raison d'être :

- Un(e) nouveau(nouvelle) représentant(e) national(e) ne connaîtrait pas la procédure de la section locale.
- Les sections locales et le(la) représentant(e) national(e) actuel(le) entretiennent des relations.
- Cela pourrait perturber le processus de négociation de la section locale.
- Il pourrait y avoir un retard dans le processus de négociation de la section locale afin de la familiariser avec plusieurs représentant(e)s nationaux(nationales).

Décision du Congrès : Adopté Rejeté Renvoyé

Résolution nº 2
Soumise par la section locale 7575

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario :

Collaborera avec le SCFP-Ontario à l'élaboration d'une campagne de lutte contre la violence afin de promouvoir le soutien aux travailleurs et travailleuses de l'éducation, de faire face à la montée des incidents violents et à la gravité des blessures subies par les travailleurs et travailleuses de l'éducation.

Cela devrait inclure, mais sans s'y limiter, la fourniture de matériel à toutes les sections locales pour les aider lors de toute campagne à frais partagés que les sections locales pourraient vouloir mettre en œuvre dans leur région.

Raison d'être :

Vu le nombre croissant d'incidents violents et de blessures subies par les travailleurs et travailleuses de l'éducation et l'absence de soutien des conseils scolaires et du gouvernement provincial, nous devons sensibiliser le public à la violence dans les écoles afin d'obtenir le soutien des communautés et d'attirer l'attention du gouvernement sur la gravité de la crise que le secteur de l'éducation traverse.

Décision du Congrès : Adopté Rejeté Renvoyé

Résolution nº 3
Soumise par le Comité d'engagement des membres du CSCSO

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario :

Avec l'aide du Comité d'engagement des membres du CSCSO et en collaboration avec les sections locales, développera une base de données des retraité(e)s à partir de listes de membres ayant participé aux rassemblements contre le Projet de loi 124 dans le but de former un comité des retraité(e)s afin, entre autres, de participer aux rassemblements, aux manifestations et aux grèves, de soutenir l'escouade volante du CSCSO et de s'engager politiquement.

Raison d'être :

Nous devons utiliser toutes les relations de nos membres, ainsi que leurs compétences et aptitudes. Cela nous permettra de développer notre réseau et d'être en mesure de déployer des membres à tout moment lors d'événements importants à la grandeur de la province. Le Comité d'action politique du CSCSO espère que des candidat(e)s brigueront le poste de conseiller(conseillère) scolaire et de député(e) provincial(e) lors des prochaines élections provinciales.

Décision du Congrès : **Adopté** **Rejeté** **Renvoyé**

Résolution nº 4
Soumise par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario :

Organisera un compte rendu des négociations à chaque Congrès après la conclusion des négociations centrales avec toutes les sections locales du CSCSO, y compris, mais sans s'y limiter, les moyens de pression, ce qui a fonctionné ou non et ce qui peut être amélioré.

Raison d'être :

Le CSCSO doit aider les sections locales à se fortifier lorsqu'elles se préparent à tous les aspects. Il nous faut des leaders partout en Ontario pour informer toutes les sections locales et leur faire entendre les histoires vraies du terrain.

Décision du Congrès : **Adopté** **Rejeté** **Renvoyé**

Résolution nº 5
Soumise par

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario :

Organisera une réunion des dirigeant(e)s de deux jours avec les sections locales après la conclusion de chaque négociation centrale, afin de décortiquer le libellé central. Les sections locales enverront jusqu'à deux délégué(e)s pour discuter des différends centraux par rapport aux griefs locaux.

Raison d'être :

Les sections locales doivent savoir comment résoudre les problèmes le plus rapidement possible par le biais de la procédure de règlement des griefs et doivent comprendre pleinement le sens du libellé pour savoir quelle voie emprunter.

Décision du Congrès : **Adopté** **Rejeté** **Renvoyé**

Résolution nº 6
Soumise par la section locale 2512

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario :

Dressera une liste à partager avec d'autres sections locales sur les points qu'elles négocient à la table locale et, une fois les négociations terminées, fournira une liste des points les plus importants qui ont été couronnés de succès.

Raison d'être :

Le partage des points négociés serait un grand avantage pour nous permettre de négocier les mêmes questions et réaliser des gains ensemble.

Décision du Congrès : **Adopté** **Rejeté** **Renvoyé**

Résolution nº 7
Soumise par

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario :

Collaborera avec le Comité d'engagement des membres, ainsi qu'avec les sections locales, pour veiller à ce que toutes les listes de membres soient exactes et à jour. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les adresses des membres, les numéros de téléphone et les adresses courriels autres que celles de l'employeur.

Raison d'être :

Comme nous l'avons constaté lors de notre dernière ronde de négociations, il est extrêmement important de pouvoir communiquer avec tous les membres à tout moment. Il s'agissait d'une entreprise de grande envergure qui a fait perdre un temps précieux aux conversations qui auraient dû avoir lieu pour mobiliser l'ensemble des membres et les préparer à tout ce qui allait suivre.

Décision du Congrès : **Adopté** **Rejeté** **Renvoyé**

Résolution nº 8
Soumise par la section locale 2544

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario :

Créera un comité de travail chargé de préparer et de recommander un libellé sur la C14 plus fort pour les prochaines négociations afin de traiter des salaires des postes qui tomberaient sous le coup de la C14 et d'aider les sections locales à obliger leurs employeurs à traiter de cette question.

Raison d'être :

Le CSCSO doit agir rapidement, car l'avenir des postes relevant de la C14 est en train de disparaître. Ces postes salariés deviennent impossibles à pourvoir partout en Ontario.

Décision du Congrès : **Adopté** **Rejeté** **Renvoyé**

Résolution nº 9
Soumise par la section locale 2512

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario :

Examinera toutes les conventions collectives qui prévoient des allocations de congés annuels susceptibles de bénéficier à tous les membres du secteur de l'éducation et les partagera avec les dirigeant(e)s des sections locales.

Raison d'être :

D'autres sections locales disposent d'un libellé clair qui stipulent qu'elles ont droit à des congés annuels qui peuvent être utilisés pendant les congés de Noël et de mars, l'été et d'autres périodes de l'année scolaire.

Décision du Congrès : **Adopté** **Rejeté** **Renvoyé**

Résolution nº 10
Soumise par la section locale 2512

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario :

Effectuera des recherches sur le coût de la formulation des avantages sociaux pour les membres en affectation de longue durée et ceux(celles) qui figurent sur la liste des suppléant(e)s qui travaillent moins de 15 heures par semaine. Qu'ils(elles) soient admissibles à des taux raisonnables pour une couverture de 90 %.

Raison d'être :

Les membres revendiquent toujours des avantages sociaux pour les affectations de longue durée et la suppléance. Il serait bénéfique pour les membres et l'employeur d'améliorer les questions d'emploi et de rétention.

Décision du Congrès : **Adopté** **Rejeté** **Renvoyé**